

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20251216-DCM2025-60-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :

11/12/2025

Séance 5 novembre 2025**Date d'affichage :**
11/12/2025

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), PORREE Thierry (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MARDOC François

Délibération n°2025-60 : Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart du budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 ainsi que la décision modificative prise lors du conseil du 5 novembre 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 678 139.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 153 646.17 € soit 25% de 678 139.11€ avant le vote du budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20251216-DCM2025-60-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 215731 – Matériel roulant : 15 000 € (achat d'un nouveau véhicule)
- 2188 – Autres immobilisation corporelles : 8 000 € (achat d'un rideau de théâtre pour la Halle 901 et éclairage stade de la masse)
- 2151 – Réseau de voirie : 25 000 € (dans le cadre de l'accord cadre 2026 pour les travaux voirie)
- 2313 – Immobilisation en cours/construction 10 000 € (lancement d'un marché public pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de restauration du clocher de l'église)
- 21848 – Matériel de bureau : 1 500 € (achat d'un broyeur à document)
- TOTAL = 59 500 € (inférieur au plafond autorisé de 153 646.17 €)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE les proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 16 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
MARDOC François

Le Maire,
DENIS Daniel

